



RETURN BIDS TO / RETOURNER LES SOUMISSIONS À :

Attention: Nicholas Plettenberg-Dussault
 Department of Finance Canada
 Email only: procurement-provisionnement@fin.gc.ca

REQUEST FOR PROPOSAL AMENDMENT

DEMANDE DE PROPOSITION MODIFICATION

Proposal To: Department of Finance
Proposition au : Ministère des Finances Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out thereof.

Instructions : See Herein

This document contains a Security Requirement.

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au ou aux prix indiqués.

Instructions : Voir aux présentes

Ce document contient une exigence de sécurité.



Title - Sujet Financial Sector Legislative Review on the Digitalization of Money Examen législatif du secteur financier sur la numérisation de l'argent	
Solicitation No. – No de l'invitation: FIN-20220497	Publication Date - Date de publication: July 25, 2022
Date of Amendment - Date de la modification : September 09, 2022	Amendment No. - Modification No. 003
Financial Code(s) – Code(s) financier(s) G/L: 4670 - CO:0060 - FC: 907101 - FA: 6150	GSIN Code(s) - Code(s) NIBS R019F: Consulting Services - Services de consultation
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG : PW-22-01002377 Financial Sector Legislative Review on the Digitalization of Money (FIN-20220497) - Buyandsell.gc.ca Examen législatif du secteur financier sur la numérisation de l'argent (FIN-20220497) - Achatsetventes.gc.ca	
Solicitation Closes - L'invitation prend fin: at 02 :00 PM EDT (Eastern Daylight Time) 14:00 Heure avancée de l'Est (HAE) on September 14, 2022 – 14 septembre 2022 Aucune autre prolongation ne sera accordée et, par conséquent, la période de questions et réponses est maintenant fermée.	
Solicitation Authority - Responsable de l'invitation: Name-Nom: Nicholas Plettenberg-Dussault Email - Courriel: procurement-provisionnement@fin.gc.ca	
Security Requirement - Exigences de sécurité : YES – OUI	
Tendering Process - Méthode d'approvisionnement: Open Bidding - Invitation Ouverte	
Estimated Contract Period - Période estimée du marché: Contract Award Date to September 30, 2024 Date d'attribution du contrat jusqu'au 30 septembre 2024	
Option Period: Yes - Oui	Number of Option Periods: Up to two (2) additional years - Jusqu'à 2 années additionnelles
All enquiries regarding this proposal solicitation must be submitted in writing to the Contracting Authority, <u>no less than ten (10) calendar days prior to the Proposal Closing Date</u> to allow sufficient time for the Department of Finance to provide responses. Enquiries received after that date may not be responded to prior to the Proposal Closing Date. Toutes les demandes de renseignements concernant la présente DDP doivent être soumises par écrit au responsable de l'invitation, <u>au plus tard dix (10) jours civils avant la date de clôture du dépôt des propositions</u> afin de donner au ministère des Finances Canada suffisamment de temps pour y donner suite. Si des demandes de renseignements sont reçues après cette date, il se peut qu'on n'y réponde pas avant la date de clôture des propositions. Toutes les réponses qui apportent plus de renseignements sur le besoin seront affichées sur SEAG.	

AVIS À TOUS LES SOUMISSIONNAIRES

Afin de stimuler une concurrence efficace et de trouver le meilleur rapport qualité-prix pour les contribuables canadiens, le ministère des Finances Canada a effectué une recherche de renseignements accessibles au public (comme des sites Web et des rapports de recherche) pour identifier les soumissionnaires potentiels ayant une expertise en la matière relativement aux services requis dans la présente demande de propositions (DDP). Conformément à la clause 4.75.35 du Guide des approvisionnements de Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC), [Communication directe avec les fournisseurs pendant la période de demandes de soumissions – achatsventes.gc.ca](https://www.achatsventes.gc.ca), on a communiqué avec les soumissionnaires potentiels le 15 août 2022 pour les informer de l'appel d'offres et les diriger vers le Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG). L'avis ne contenait aucune information qui n'était pas déjà disponible sur le SEAOG.

CLARIFICATIONS POUR MOD 002 – QUESTIONS ET RÉPONSES

Question 17	En ce qui concerne la page 3, 1.2.1 Résumé de la DDP, veuillez indiquer si le document intitulé Programme de sécurité des contrats (PSC), Demande d'inscription (DI) pour les entités juridiques canadiennes doit être inclus dans la présentation de la soumission ou si ce document peut être présenté avant l'attribution du contrat.
Réponse 17	<p>À compter du 2 mai 2022, les organismes qui soumissionnent pour des appels d'offres du gouvernement assortis d'exigences en matière de sécurité sont demandés remplir et présenter un formulaire Demande d'inscription (DI) dans le cadre de leur réponse à la soumission (par exemple, leur proposition).</p> <p>Les documents relatifs à l'exigence de sécurité devraient être soumis avec l'offre, mais peuvent être soumis par la suite. Si l'un de ces documents requis n'est pas rempli et soumis comme demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire d'un délai dans lequel il doit fournir les renseignements.</p> <p>À la suite de ces changements, les organismes doivent satisfaire seulement aux exigences de sécurité durant le processus de demande de soumissions si elles doivent accéder à des documents de nature délicate pour préparer leur soumission. Si l'accès à des renseignements de nature délicate est seulement nécessaire pour exécuter le contrat, les agents d'approvisionnement du gouvernement doivent donner aux soumissionnaires jusqu'à la date d'attribution du contrat pour obtenir leur cote de sécurité d'organisme.</p> <p>Cette approche tous les soumissionnaires éventuels sur un pied d'égalité et offre un environnement d'affaires plus concurrentiel. Elle permet aux organismes de toutes tailles soient admissibles à soumissionner pour des appels d'offres gouvernementaux assortis d'exigences en matière de sécurité, sans exiger la possession d'une cote de sécurité délivrée par le PSC.</p> <p>Veuillez consulter la Partie 6 – Exigences relatives à la sécurité de la DDP :</p> <p>PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ</p> <p>6.1 Exigences relatives à la sécurité</p> <p>1. Avant l'attribution d'un contrat, les conditions suivantes doivent être respectées :</p> <p style="margin-left: 40px;">a) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'il est indiqué à la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent;</p>

	<p>b) les personnes proposées par le soumissionnaire qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité au niveau comme indiqué dans la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent;</p> <p>c) le soumissionnaire doit fournir le nom de toutes les personnes qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des lieux de travail dont l'accès est réglementé;</p> <p>d) l'emplacement proposé par le soumissionnaire pour l'exécution des travaux et pour la sauvegarde des documents doit satisfaire aux exigences relatives à la sécurité, comme il est indiqué à la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent;</p> <p>e) le soumissionnaire doit fournir l'adresse des lieux proposés pour la réalisation des travaux et la sauvegarde des documents, tel qu'il est indiqué à la Partie 3 – section IV, Renseignements supplémentaires.</p> <p>2. Nous rappelons aux soumissionnaires qu'ils doivent obtenir rapidement l'attestation de sécurité requise. La décision de retarder l'attribution du contrat, pour permettre au soumissionnaire retenu d'obtenir l'attestation de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion de l'autorité contractante.</p> <p>1. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du Programme de sécurité des contrats de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html).</p>
--	--

Question 22	En ce qui concerne la page 21, 5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires sur la DDP, veuillez indiquer si les attestations énumérées à la section 5.2 devraient être incluses dans la soumission ou fournies lors de l'attribution du contrat. S'ils sont requis peu après la présentation de la soumission, indiquez le délai accordé pour fournir les attestations.
Réponse 22	<p>Les soumissionnaires doivent fournir les certifications requises et des renseignements supplémentaires avant la date d'attribution du contrat.</p> <p>MODIFIÉ PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES</p> <p>Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.</p> <p>Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent être vérifiées par ce dernier à tout moment. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.</p> <p>L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. Si ce dernier ne répond pas et ne collabore pas à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, sa</p>

<p>soumission sera déclarée non recevable ou le non-respect de la demande ou de l'exigence constituera un manquement aux termes du contrat.</p> <p>5.1 Attestations exigées</p> <p>5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – Déclaration de condamnation à une infraction</p> <p>Conformément aux Dispositions relatives à l'intégrité des Instructions générales, tous les soumissionnaires doivent fournir avec leur proposition, le cas échéant, le formulaire de déclaration d'intégrité se trouvant sur le site Web des formulaires du régime d'intégrité (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html), afin que leur proposition soit prise en compte dans le cadre du processus d'approvisionnement.</p> <p>5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires</p> <p>Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être fournis avec la soumission, mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une des attestations exigées ou l'un des renseignements supplémentaires requis n'est pas fourni conformément aux exigences, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai dont il dispose pour le faire. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.</p> <p>5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – Documents exigés</p> <p>Conformément à la section 17, Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la Politique d'inadmissibilité et de suspension (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), le soumissionnaire doit fournir la documentation requise, selon le cas, pour que son offre passe à l'étape suivante du processus.</p> <p>5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission</p> <p>En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du du Programme de contrats fédéraux (PCF) » pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail (https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html).</p> <p>Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » pour l'équité en matière d'emploi au moment de l'attribution du contrat.</p> <p>Le gouvernement du Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur ou, le cas échéant, tout membre de la coentreprise figure sur la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » pendant la durée du contrat.</p>
--

Question 23	<p>En ce qui concerne la page 24, 6.1 Exigences relatives à la sécurité de la DDP, veuillez indiquer si les attestations de sécurité de l'organisation visées dans la présente section doivent être incluses dans la soumission ou si la vérification peut être fournie lors de l'attribution du contrat.</p> <p>Si une vérification de l'attestation de sécurité pertinente doit être effectuée peu après la présentation de la soumission, veuillez indiquer le délai qui sera accordé pour remplir ces exigences en matière de sécurité.</p>
Réponse 23	<p>À compter du 2 mai 2022, les organisations qui soumissionnent pour des appels d'offres gouvernementaux assortis d'exigences relatives à la sécurité sont demandés remplir et fournir un formulaire de demande d'inscription dans le cadre de leur réponse à la soumission (par exemple, leur proposition).</p> <p>Les documents relatifs à l'exigence de sécurité devraient être soumis avec l'offre, mais peuvent être soumis par la suite. Si l'un de ces documents requis n'est pas rempli et soumis comme demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire d'un délai dans lequel il doit fournir les renseignements.</p> <p>À la suite de ces changements, les organisations n'ont besoin de satisfaire aux exigences de sécurité que pendant le processus de demande de soumissions si elles doivent avoir accès à des documents sensibles pour préparer leur soumission. Si l'accès à des renseignements sensibles n'est requis que pour exécuter le contrat, les agents d'approvisionnement du gouvernement doivent accorder aux soumissionnaires un délai allant jusqu'à la date de l'attribution du contrat pour obtenir l'attestation de sécurité de leur organisation.</p> <p>Ainsi, tous les soumissionnaires potentiels sont sur un pied d'égalité et nous offrons un environnement d'affaires plus concurrentiel. Ainsi, on veille à ce que, peu importe qu'ils aient ou non une attestation de sécurité auprès du Programme de sécurité des contrats (PSC), les organisations de toutes tailles soient admissibles à soumissionner sur des appels d'offres gouvernementaux assortis d'exigences relatives à la sécurité.</p> <p>Veuillez consulter la Partie 6 – Exigences relatives à la sécurité de la DDP :</p> <p>PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ</p> <p>6.1 Exigences relatives à la sécurité</p> <p>1. Avant l'attribution d'un contrat, les conditions suivantes doivent être respectées :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'il est indiqué à la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent; b) les personnes proposées par le soumissionnaire qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité au niveau comme indiqué dans la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent; c) le soumissionnaire doit fournir le nom de toutes les personnes qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des lieux de travail dont l'accès est réglementé;

	<p>d) l'emplacement proposé par le soumissionnaire pour l'exécution des travaux et pour la sauvegarde des documents doit satisfaire aux exigences relatives à la sécurité, comme il est indiqué à la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent;</p> <p>e) le soumissionnaire doit fournir l'adresse des lieux proposés pour la réalisation des travaux et la sauvegarde des documents, tel qu'il est indiqué à la Partie 3 – section IV, Renseignements supplémentaires.</p> <p>2. Nous rappelons aux soumissionnaires qu'ils doivent obtenir rapidement l'attestation de sécurité requise. La décision de retarder l'attribution du contrat, pour permettre au soumissionnaire retenu d'obtenir l'attestation de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion de l'autorité contractante.</p> <p>1. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du Programme de sécurité des contrats de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html).</p>
--	---

QUESTIONS ET RÉPONSES

La présente modification 003 vise à répondre aux questions des soumissionnaires :

Question 28	En vue d'utiliser les qualifications et les projets internationaux (c.-à-d. pour les clients situés dans les pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques [OCDE]) pour satisfaire aux exigences obligatoires et permettre une plus grande concurrence de la part des fournisseurs, et, en agissant en tant que membre responsable, la Couronne nous permet de combiner les capacités obligatoires des entreprises avec d'autres entreprises qui souhaitent établir des partenariats avec nous afin que nous puissions répondre ensemble aux exigences des entreprises.
Réponse 28	La définition actuelle de « soumissionnaire », aux termes de l'article 04 des Instructions uniformisées 2003, « soumissionnaire » s'entend de la personne ou de l'entité (ou, dans le cas d'une coentreprise, des personnes ou des entités) qui présente une soumission pour l'exécution d'un contrat de biens, de services ou les deux. Le terme ne comprend toutefois pas la société mère, les filiales ou autres affiliées du soumissionnaire, ni ses sous-traitants. Les coentreprises peuvent répondre aux demandes de soumissions conformément aux conditions applicables énoncées dans la demande de soumissions. La section pertinente des Instructions uniformisées 2003 du Guide des CUA permet les soumissions de coentreprises et contient des détails supplémentaires.
Question 29	La section 4.1.1.2, Critères techniques cotés, indique : « <i>Un maximum de 95 points cotés est prévu. Pour qu'un soumissionnaire soit considéré comme conforme, un minimum de 67 points (70 %) doit être obtenu. Une note minimale de 60 % est requise pour chaque critère coté?</i> » La Couronne envisagerait-elle de supprimer la note minimale pour chaque critère évalué?
Réponse 29	Non, le Canada ne supprimera pas la note minimale pour chaque critère coté.

Question 30	Est-il possible de prolonger la date de clôture des soumissions du 12 septembre 2022 à 14 h, heure avancée de l'Est (HAE)?
Réponse 30	Oui, le Canada prolongera la date de clôture des soumissions jusqu'au 14 septembre 2022 à 14 h, heure avancée de l'Est (HAE). Aucune autre prolongation ne sera accordée.
Question 31	Processus de vérification des références En ce qui a trait au processus de vérification des références, la Couronne peut-elle confirmer que le soumissionnaire sera mis en copie conforme dans les courriels envoyés à la référence citée?
Réponse 31	Non, les soumissionnaires ne seront pas inclus dans le processus de vérification des références et les courriels connexes.
Question 32	Formulaire de contrôle initial de sécurité internationale En ce qui concerne le document ou le formulaire de contrôle initial de sécurité internationale et le formulaire de demande d'enregistrement affiché sur le site Web AchatsetVentes.gc.ca, la Couronne peut-elle confirmer que ces renseignements ne sont pas requis au moment de la soumission et ne seront requis qu'au moment de l'adjudication du marché?
Réponse 32	<p>Les organismes qui soumissionnent sur des appels d'offres gouvernementaux comportant des exigences en matière de sécurité sont demandés de remplir et fournir un formulaire de contrôle initial de la sécurité internationale dans le cadre de leur réponse à la soumission (par exemple, leur proposition).</p> <p>À compter du 2 mai 2022, les organismes qui soumissionnent pour des appels d'offres du gouvernement assortis d'exigences en matière de sécurité sont demandés remplir et présenter un formulaire Demande d'inscription (DI) dans le cadre de leur réponse à la soumission (par exemple, leur proposition).</p> <p>Les documents relatifs à l'exigence de sécurité devraient être soumis avec l'offre, mais peuvent être soumis par la suite. Si l'un de ces documents requis n'est pas rempli et soumis comme demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire d'un délai dans lequel il doit fournir les renseignements.</p> <p>À la suite de ces changements, les organismes doivent satisfaire seulement aux exigences de sécurité durant le processus de demande de soumissions si elles doivent accéder à des documents de nature délicate pour préparer leur soumission. Si l'accès à des renseignements de nature délicate est seulement nécessaire pour exécuter le contrat, les agents d'approvisionnement du gouvernement doivent donner aux soumissionnaires jusqu'à la date d'attribution du contrat pour obtenir leur cote de sécurité d'organisme.</p> <p>Cette approche tous les soumissionnaires éventuels sur un pied d'égalité et offre un environnement d'affaires plus concurrentiel. Elle permet aux organismes de toutes tailles soient admissibles à soumissionner pour des appels d'offres gouvernementaux assortis d'exigences en matière de sécurité, sans exiger la possession d'une cote de sécurité délivrée par le PSC.</p> <p>Veillez consulter la Partie 6 – Exigences relatives à la sécurité de la DDP :</p> <p>PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ</p> <p>6.1 Exigences relatives à la sécurité</p> <p>1. Avant l'attribution d'un contrat, les conditions suivantes doivent être respectées :</p>

	<p>a) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'il est indiqué à la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent;</p> <p>b) les personnes proposées par le soumissionnaire qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité au niveau comme indiqué dans la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent;</p> <p>c) le soumissionnaire doit fournir le nom de toutes les personnes qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des lieux de travail dont l'accès est réglementé;</p> <p>d) l'emplacement proposé par le soumissionnaire pour l'exécution des travaux et pour la sauvegarde des documents doit satisfaire aux exigences relatives à la sécurité, comme il est indiqué à la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent;</p> <p>e) le soumissionnaire doit fournir l'adresse des lieux proposés pour la réalisation des travaux et la sauvegarde des documents, tel qu'il est indiqué à la Partie 3 – section IV, Renseignements supplémentaires.</p> <p>2. Nous rappelons aux soumissionnaires qu'ils doivent obtenir rapidement l'attestation de sécurité requise. La décision de retarder l'attribution du contrat, pour permettre au soumissionnaire retenu d'obtenir l'attestation de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion de l'autorité contractante.</p> <p>2. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du Programme de sécurité des contrats de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html).</p>
--	---

Question 33	<p>Exigences à venir liées à l'examen législatif du secteur financier du gouvernement du Canada</p> <p>Il est entendu que la présente demande de propositions (DP) porte sur la première phase de l'examen législatif du secteur financier, qui porte précisément sur la numérisation de l'argent, la Couronne peut-elle confirmer que le fournisseur retenu dans le cadre de la présente DP n'est pas exclu des prochaines phases de l'examen législatif global du secteur financier?</p>
Réponse 33	<p>Le soumissionnaire retenu ne sera pas exclu lors d'un appel d'offres sur les exigences futures liées à l'examen législatif du secteur financier.</p>

Question 34	<p>Augmentations admissibles des taux dans les années à venir</p> <p>La DP exige que les soumissionnaires présentent des taux horaires pour chaque niveau de catégorie de ressources pour les années se terminant en 2026. Compte tenu de l'environnement économique mondial actuel, la Couronne envisage-t-elle d'autoriser l'option d'augmenter les taux horaires au cours des années suivantes, conformément à l'indice des prix à la consommation, afin de tenir compte des fluctuations de l'inflation? Il s'agit d'une approche qui a été appliquée historiquement dans le cadre de DP du gouvernement du Canada en période de volatilité économique.</p>
Réponse 34	<p>Non, le Canada n'accordera pas la possibilité de modifier les taux horaires en raison de l'inflation. Les soumissionnaires ont déjà la possibilité de proposer des taux horaires différents pour chaque année dans leur proposition financière, comme indiqué dans le tableau FO1 à la section 4.1.2.1 Critères financiers obligatoires. Le soumissionnaire retenu devra honorer les prix fermes indiqués dans le tableau FO1 tout au long de la période du contrat, y compris toute période d'option exercée par le Canada.</p>
Question 35	<p>Nombre d'heures d'une « journée »</p> <p>En vue d'aider les soumissionnaires à préparer leurs propositions financières, la Couronne peut-elle confirmer le nombre d'heures incluses dans une seule journée de travail? Nous comprenons qu'une journée de travail est généralement définie dans la DP du gouvernement du Canada comme étant de 7,5 heures, mais nous souhaitons confirmer que nous comprenons bien la présente DP.</p>
Réponse 35	<p>Une journée est définie comme équivalant à 7,5 heures, les heures de repas ne sont pas comprises.</p>
Question 36	<p>Compte tenu de la définition actuelle de soumissionnaire et des initiatives limitées au Canada concernant le critère technique obligatoire 4 (TO4), nous suggérons de ne pas tenir compte de cette exigence dans le cadre des critères techniques obligatoires. Le Canada envisagerait-il de supprimer la TO4 technique obligatoire?</p>
Réponse 36	<p>Il n'y aura aucun changement aux critères techniques obligatoires.</p> <p>La définition actuelle de « soumissionnaire », aux termes de l'article 04 des Instructions uniformisées 2003, « soumissionnaire » s'entend de la personne ou de l'entité (ou, dans le cas d'une coentreprise, des personnes ou des entités) qui présente une soumission pour l'exécution d'un contrat de biens, de services ou les deux. Le terme ne comprend toutefois pas la société mère, les filiales ou autres affiliées du soumissionnaire, ni ses sous-traitants.</p> <p>Les coentreprises peuvent répondre aux demandes de soumissions conformément aux conditions applicables énoncées dans la demande de soumissions. La section pertinente des Instructions uniformisées 2003 du Guide des CCUA permet les soumissions de coentreprises et contient des détails supplémentaires.</p>

TOUS LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS RESTENT INCHANGÉS.